



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cooperatives et groupements

Question écrite n° 63296

#### Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la menace qui pèse sur les groupements agricoles d'exploitation en commun, au moment où s'élaborent les mesures d'application des règlements de la PAC. En effet, même si les GAEC sont admis dans leur principe, il existe de nombreux cas où les dispositions sont inapplicables : ainsi, les agriculteurs de GAEC ayant un troupeau de vaches allaitantes et un troupeau laitier qui ne peuvent obtenir des références, sauf s'ils ont moins de 6 000 kilogrammes de lait avec un maximum de dix vaches primables, ou les associés des GAEC partiels qui se voient refuser l'accord sur toutes leurs références laitières par les pouvoirs publics. Il lui demande de bien vouloir remédier à cette situation préjudiciable aux intérêts des agriculteurs français et notamment à l'agriculture en groupe.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) est une forme sociétaire spécifiquement française qui, en contrepartie de la participation au travail de tous ses associés vérifiée par une procédure d'agrément, bénéficie aux termes de la loi l'instituant du principe dit « de transparence ». Dans toutes les négociations au niveau européen cette particularité est rappelée par la France, qui demande que les associés de GAEC puissent être considérés comme des producteurs à part entière. C'est ainsi qu'il a été admis par les instances européennes que les associés de GAEC soient pris en compte individuellement s'agissant du dossier relatif aux primes à la vache allaitante, ou aux céréales selon des modalités actuellement élaborées dans les services du ministère de l'agriculture et du développement rural.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Auberger Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63296

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et développement rural

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 1992, page 4858